

# COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Du 30 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents: M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

### Etaient représentés :

M. Jean PARÉ

M. Panhavuth HY

M. Daniel BURNACCI

M. Koffi-Rameaux NIANGORAN

M. Francis PARNY

pouvoir à Mme Françoise FAUCHER

pouvoir à M. Elie ATLAN

pouvoir à M. Louis FREY

pouvoir à M. Patrick ANGREVIER pouvoir à Mme Myriam DIEN

#### Etaient absents:

Mme Arcangèle DO SOUTO M. Hussein MOKHTARI, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI Mme Marie-France BLANCHET M. Tahar BOUZIAD

Mme Isabelle MÉKÉDICHE a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville

8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02 www.villedegarges.fr POINT N°1: Rapporteur Mme SAHINDAL-DENIZ.

### OBJET : Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- ▶ S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

POINT N°2 : Rapporteur M. AYARI.

## <u>OBJET</u>: Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises d'élite

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ APPROUVE le montant des subventions aux associations sportives d'élite pour l'exercice 2019 selon la répartition suivante et son versement par anticipation :

ENTITE	SUBVENTION
ROLLER HOCKEY CLUB	23 000 €
ASCGDF	23 000 €
BOXING CLUB DE GARGES	23 000 €

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°3: Rapporteur M. AYARI.

## <u>OBJET</u>: Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Ligue de l'Enseignement et versement d'une subvention de 1000€ pour le projet Lire et Faire Lire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du projet Lire et Faire Lire ainsi que l'attribution d'une subvention de 1000 € au profit de l'association Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du projet Lire et Faire Lire et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°4: Rapporteur Mme SADASIVAM.

### <u>OBJET</u>: Versement d'une subvention d'encouragement à l'association « Le Souvenir Français » pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ AUTORISE l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « Le Souvenir Français ».
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°5: Rapporteur M. JIMENEZ.

OBJET: Conventions d'appui (2017/2018/2019) aux associations « Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A) » et « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'Ecoute » - Avenants n°2/2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ APPROUVE les avenants n°2/2019 aux conventions d'appui aux associations Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute et Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A),

- **▶ APPROUVE** pour 2019, le versement d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association Centres éducatifs Charles Péguy A l'écoute,
- ▶ APPROUVE pour 2019, le versement d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A),
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n° 2/2019 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°6: Rapporteur M. JIMENEZ.

<u>OBJET</u>: Conventions d'appui (2018/2019/2020) avec les associations «Centres éducatifs Charles Péguy», « En Marche» et « Centre social les Doucettes » - Avenants n°1/2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE les avenants N°1/2019 aux conventions d'appui des associations Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche et le Centre social les Doucettes,
- ▶ APPROUVE pour 2019 le versement d'une subvention de 12 500 € (douze mille cinq cent euros) à l'association En Marche,
- **▶ APPROUVE** pour 2019 le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Centres Educatifs Charles Péguy,
- ▶ APPROUVE pour 2019 le versement d'une subvention de 33 500 € (trente-trois mille cinq cent euros) à l'association Centre social les Doucettes,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n° 1/2019 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°7 : Rapporteur M. JIMENEZ.

<u>OBJET</u>: Renouvellement des conventions d'appui aux associations «Espoir et création» et «Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) »

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE les projets de convention d'appui 2019/2020/2021 avec les associations « Espoir et création » et « Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) »,
- **APPROUVE** pour 2019, le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association « Espoir et création »,
- ▶ APPROUVE pour 2019, le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association « A.S.A.C »,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°8 : Rapporteur M. JIMENEZ.

<u>OBJET</u>: Autorisation de dépôt de demandes préalables pour des travaux de réaménagement d'un bâtiment modulaire existant sis allée Jules Ferry et de création d'un centre social et culturel sis rue de Verdun

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune de Garges-lès-Gonesse les demandes préalables relatives aux travaux de réaménagement des locaux d'un bâtiment modulaire existant sis allée Jules Ferry afin d'y accueillir des activités socioéducatives en direction des enfants et à la création d'un centre social et culturel sis rue de Verdun,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune les demandes préalables relatives à la création des établissements recevant du public susvisés,
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°9: Rapporteur M. JIMENEZ.

<u>OBJET</u>: Avis relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ PRONONCE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sous réserve:

- qu'une attention particulière soit portée sur la rédaction du SAGE, de manière à ne pas rendre difficiles ou impossibles des projets nécessaires au territoire qui ont commencé à prendre forme en amont de l'approbation du SAGE. La réalisation de ces projets a déjà nécessité de trouver un équilibre entre des contraintes fortes (tissu urbain dense, servitudes d'utilité publique...),
- que tous les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau soient analysés dans le cadre existant avant le SAGE,
- que les projets, déjà engagés, puissent bénéficier d'aménagements dans le cadre du SAGE, notamment :
  - le projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord : le dossier support de convention a été déposé en décembre 2018 auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Les études sur le projet ont été menées et le montant prévisionnel des travaux et des subventions défini. Il doit être validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au 1er semestre 2019,
  - le projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Portes de la Ville créé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ex- Val de France) le 13 février 2012,
  - le projet de l'avenue de Parisis, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise, consistant en l'aménagement d'une nouvelle liaison routière de 2X2 voies traversant le Val-d'Oise d'Est en Ouest.
  - le projet d'aménagement écologique et paysager des espaces verts de la Ville dit « Garges Paysage »,
- qu'une attention particulière soit portée à la définition de la notion de projet à caractère d'intérêt général. Il apparait essentiel de définir précisément le type de projet relevant de ce champ d'application et qu'il englobe notamment les projets de renouvellement urbain et de mise en valeur des espaces constituant la trame verte et bleue,
- que le SAGE permette de déroger à des principes autres que celui du rejet « 0 » pour les articles 1 et 2 du règlement,
- de restreindre les champs d'application de la règle, considérés en l'état comme trop étendus pour les articles 2 et 4 du règlement,
- de réduire les surfaces de compensation à hauteur de 100% de la surface impactée y compris lorsque la compensation s'effectue dans une autre masse d'eau du périmètre du SAGE, pour les articles 3 et 4 du règlement,
- de revoir la rédaction de l'article 6 du règlement : les IOTA ou ICPE dans les lits majeurs des cours d'eau (zones d'expansion des crues) y sont très encadrés. En aménagement, ils ne sont possibles que si une impossibilité technico économique de les implanter ailleurs est démontrée. Ces critères sont très limitatifs. En outre, l'exigence en termes de compensation de garantir une transparence hydraulique en demandant de restituer au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue est très contraignante pour des projets qui, la plupart du temps, sont contraints en termes d'emprise foncière,
- que des précisions soient apportées dans le PAGD :
  - Sur les zones humides et les lits majeurs des cours d'eau ou les zones d'expansion des crues (ZEC), la Ville relève que la rédaction des objectifs du PAGD semble parfois plus contraignante dans ce qui est demandé aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité que

ce qui est indiqué dans les articles du règlement. Ainsi par exemple, sur les marges de retrait demandées dans la disposition 1.1.6 du PAGD pour protéger le lit majeur des cours d'eau, il est demandé aux documents d'urbanisme :

- Une marge de retrait de 15 m (modulable en fonction des études locales) même pour les cours d'eau enterrés pour éviter toute nouvelle construction sur les espaces non bâtis;
- De profiter des opérations de renouvellement urbain ou de reconstruction pour libérer ces espaces. Cela est rendu complexe dans des espaces bâtis parfois très denses, où s'exerce une forte pression foncière.
- La disposition 1.3.4 prévoit en outre que les zones d'expansion des crues soient préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage, et plus généralement leurs qualités naturelles dans les documents d'urbanisme. Or, l'article 6 du règlement autorise dans le lit majeur, sous conditions strictes, les IOTA et ICPE, sans réglementer les autres projets.
- La même logique est perceptible pour les zones humides : le PAGD impose leur protection dans les documents d'urbanisme (disposition 1.1.4), ce qui pourrait remettre en question les exceptions à leurs atteintes permises sous conditions dans le règlement (articles 3-4).
- La disposition 1.1.7 prévoit en termes de compatibilité une inscription des anciens rus dans les documents d'urbanisme. Il est demandé des précisions sur la portée juridique de ces inscriptions.

POINT N°10 : Rapporteur M. BONHOMET.

<u>OBJET</u>: Dossier de réalisation de la ZAC des Portes de la Ville – approbation du principe de réalisation et des modalités de financement de l'équipement « halle de marché et salle associative »

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE le principe de réalisation de l'équipement constitué de la halle de marché et de la salle polyvalente associative et ses modalités de financement, tels que décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de la Ville,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°11: Rapporteur M. le Maire.

OBJET: Convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE les modalités de coopérations et les mécanismes de financement des services de la Ville de Garges auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- ▶ AUTORISE à fixer les obligations juridiques et financières et le principe de la mutualisation des fonctions supports, intervenus entre la Ville et son CCAS au 1er février 2019.
- ▶ APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et le Centre Communal d'Action Sociale,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°12: Rapporteur M. KALAA.

### OBJET : Avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ ACCEPTE le principe que la redevance de transfert due au titre de la convention d'exploitation passée entre la Commune et le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) le 24 février 2017 pour l'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » (LNOM) soit versée directement à Veolia Eau Île de France (VEDIF) chargé de son exploitation ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.
- ▶ **DIT** que la présente délibération et l'avenant seront transmis au SEDIF et à la SFDE, pour application.

POINT N°13: Rapporteur M. KALAA.

### OBJET: Suppression de la redevance communale d'eau potable

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ ACCEPTE le principe que la redevance de transfert perçue au titre de la convention d'exploitation passée entre la commune et le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) le 24 février 2017 pour l'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » (LNOM) soit versée directement à Veolia Eau Île de France (VEDIF) chargé de son exploitation,
- ▶ **SUPPRIME** la redevance communale d'eau potable au profit de ce reversement au VEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise à la SFDE, pour application.

POINT N°14: Rapporteur M. KALAA.

<u>OBJET</u>: Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relative à la passation d'un marché de performance énergétique relatif à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les illuminations festives

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec Roissy Pays de France relative à la passation et l'exécution du marché de performance énergétique relatif à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les illuminations festives conformément au projet joint à la présente délibération.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°15: Rapporteur M. ANGREVIER.

<u>OBJET</u>: Délégation de Service Public - Marchés d'approvisionnement - Modification de contrat n°1

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE la modification de contrat n°1 à la convention de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville avec la société SAS SOMAREP, conformément au projet joint à la délibération,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tout document y afférent.

POINT N°16: Rapporteur M. ANGREVIER.

<u>OBJET</u>: Approbation du principe de la Délégation de Service Public des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse — Autorisation de lancer la procédure

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE le principe de l'exploitation des marchés forains de la Ville dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;
- ▶ APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

POINT N°17: Rapporteur M. GLAM.

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions communales au collège Pablo Picasso pour le financement de projets pédagogiques

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE le versement d'une subvention de 1 400 € au collège Pablo Picasso,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°18 : Rapporteur M. GLAM.

OBJET: Mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) intégrant le « Plan mercredi » dans le cadre de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE le Projet Educatif De Territoire (PEDT) intégrant le « Plan mercredi » dans le cadre de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023.
- ▶ APPROUVE la convention et la charte qualité relatives à la mise en place du PEDT intégrant le « Plan mercredi » dans le cadre de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et la charte qualité en vue la mise en place du PEDT intégrant le « Plan mercredi » dans le cadre de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°19: Rapporteur M. le Maire.

<u>OBJET</u>: Approbation de l'annexe 3 au règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux services à horaires et contraintes spécifiques

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ APPROUVE l'annexe 3 au règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux services à horaires et contraintes spécifiques, jointe à la présente délibération,
- ▶ APPROUVE l'intégration de cette annexe notamment les horaires des ATSEM dans le règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°20 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

### **OBJET**: Taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de maintenir les taux des fiscalités suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 16.45%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 21.17%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 57.65%

▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse, Le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Maire

Maurice LEFEVRE